

Ministère
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

3 Rue de Valois - tél. Gut. 05-45

Bureau des sites naturels
et paysages

A R R E T E

LOZERE - Meyrueis

château et village d'Ayres

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Octobre 1945,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des villages pittoresques de la Lozère le château et le village d'Ayres sur la commune de Meyrueis.

Délimitation:

- lisière Nord de la parcelle 176 section D
- le chemin d'exploitation qui borde la parcelle 169
- la limite Est de cette parcelle
- la clôture du parc du château à l'Est
- le chemin d'exploitation qui borde les parcelles 126.125.123 et 121.
- le chemin vicinal ordinaire n°1bis
- le chemin du château jusqu'à la lisière Nord de la parcelle 178.

Parcelles cadastrales visées:

section D - 108 à 112.121 à 180bis.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Meyrueis et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2^e NOVE 1945

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

DANIS

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Meyrueis. —

- Château et village d'Ayres, délimité par la lisière nord de la parcelle n° 176, section D, le chemin d'exploitation qui borde la parcelle n° 160, la limite est de cette parcelle, la clôture du parc du château à l'est, le chemin d'exploitation qui borde les parcelles n°s 126, 125, 123, 121, le C.V.O. n° 1 bis le chemin du château jusqu'à la lisière nord de la parcelle n° 178 (parcelles n°s 108 à 112, 121 à 180 bis, section D du cadastre) [*S. Ins.* : 29 novembre 1945].